

ENQUETE : HETER MEHIRA

(septembre 2015)

*Propos recueillis par le Rabbin Michael DALTROFF dans le cadre du Beth
Hamidrach Lacacherout*

Quelle est la problématique ?

Avant l'arrivée de la 7^{ème} année en Eretz Israël, certains tribunaux rabbiniques vendent des champs à des non-juifs qui eux, vont leur vendre à leur tour les récoltes. Ce procédé appelé « *heter mehira* » permet d'éviter le problème de la chemita. Néanmoins, lorsque ces produits (salades méditerranéennes par exemple) arrivent sur le marché français, on ne peut pas toujours être sûr que cette procédure a bien été mise en place. Nous avons donc interrogé des rabbanims français afin de connaître leur position.

QUESTION : Les produits portant la mention « *heter mehira* » sont-ils autorisés ?

Rav M. BENITAH <i>responsable de la cacherout de Kahal Yereim rue Pavée</i>	NON
Rav J.D. FRANKFORTER <i>Dayan de la communauté orthodoxe de la stricte observance Adat Yéereim et Igoud Haredi</i>	NON
Rav M. GUGENHEIM <i>Grand Rabbin et président du Beth Din De Paris</i>	OUI avec la présence d'un label de cacherout
Rav L.Y. KAHN <i>Membre du Rabbinate Loubavitch de France</i>	NON
Rav MELLOUL <i>Dayan du Beth Din de Marseille</i>	NON car ce procédé n'est pas admis par nombre d'autorités rabbiniques néanmoins un particulier qui aurait acheté le produit par inadvertance peut le consommer.
RAV M. ROTTENBERG <i>Dayan de la communauté israélienne orthodoxe de Paris</i>	NON
Rav A.Y. SHLESINGER <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	NON
RAV M. SZMERLA <i>Dayan de la communauté israélienne de Strasbourg</i>	NON